

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DJS 69 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) à la Fondation Paris Saint-Germain au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 9 octobre 2020 entre la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 28 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Paris Saint-Germain ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros est attribuée à la Fondation Paris Saint-Germain, sise 4bis, avenue Kennedy à Saint-Germain en Laye (78), au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO